

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 OCTOBRE 2020

Compte-rendu affiché le : 26 octobre 2020

Date de transmission en Sous-Préfecture : 28 octobre 2020

N° 20-09-06

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 octobre 2020

OBJET :

Droit à la formation des élus

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Secrétaire de séance : Lydie THOLLOT

Membres présents à la séance :

Philippe DENIS – Jacques DECHANDON – Solange MORERE – Gilles GRANGIER - Mireille PAULET – Gérard ALLANCHE – Arlette PEREIRA – Guy BERNE – Geneviève NIGAY – Christian BECUWE – Suzanne BOICHON – Régine CHEVALLIEZ – Edith CONSIGNY – Daniel DUCROS – Françoise PION – Marie-Hélène BRUNET - Gérard GRANGE – Serge GRANGE – Michel FRANCHINI- Christine PALLEY – Joaquim DE ALMEIDA – Thomas ROCHETTE – Céline BENNICI – Lydie THOLLOT – André HUBERT – Georges DUBESSET – Marie-Hélène BOUILHOL – Aurélie DESBREE – Romain MONTELMARD.

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20201022-20-09-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2020
Affichage : 26/10/2020



OBJET DE LA DELIBERATION :

DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-12 et suivants ;

Considérant que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

Considérant qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ;

Le maire rappelle qu'une délibération est prise suivant le renouvellement général du conseil municipal sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Elle détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Par ailleurs, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Concernant les formations, sont pris en charge, à la condition que l'organisme dispensateur soit agréé par le ministre de l'intérieur, les frais d'enseignement, les frais de déplacement (frais de séjour et de transport), ainsi que la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus (dans la limite de 18 jours par élus pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure).

Le Maire propose au Conseil municipal de valider les orientations suivantes en matière de formation :

- le développement durable et ses différentes déclinaisons en matière de politiques locales,
- la gestion locale,
- formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique),
- les fondamentaux de l'action publique locale,
- les formations en liens avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits,...)

Il propose également que le montant des dépenses totales de formation soit plafonné à 25 000 €, soit 20 % du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci-dessus, ainsi que ses modalités d'exercice.
- **INDIQUE** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 65.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20201022-20-09-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2020

Affichage : 26/10/2020

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
A ST-GALMIER, le 27 octobre 2020.

LE MAIRE,
Philippe DENIS.

